

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre la Région des Hauts-de-France (France) et l'Etat du Maryland (Etats-Unis)

- CONSIDERANT les liens historiques qu'ont développés l'Etat du Maryland des Etats-Unis d'Amérique et la région Hauts-de-France et particulièrement la Ville de Saint-Omer quand, au XVIIIème siècle, la famille Carroll du Maryland a envoyé ses fils – dont Charles Carroll de Carrolton, signataire de la Déclaration d'Indépendance; Daniel Carroll, signataire de la Constitution Américaine et l'un des premiers membres du congrès américain; et John Carroll, premier Archevêque catholique et fondateur de l'Université de Georgetown – étudier au Collège des Jésuites de Saint-Omer ;
- CONSIDERANT qu'il est souhaité de poursuivre le précédent accord d'amitié et de coopération signé entre l'Etablissement public régional et l'Etat du Maryland le 30 mai 1981 par Harry R. Hughes, Gouverneur de l'Etat du Maryland et Pierre Mauroy, Président de l'Etablissement public régional qui deviendra ensuite la Région Nord Pas-de-Calais ;
- CONSIDERANT que des synergies existent entre l'Etat du Maryland et la Région Hauts-de-France pour le commerce, la cyber sécurité et l'industrie des technologies, la biosanté et l'industrie des sciences de la vie, l'agriculture – particulièrement pour la filière équine, la culture et l'éducation ;
- VU que la Région Hauts-de-France et l'Etat du Maryland (ci-après dénommés « les parties ») s'engagent à développer l'amitié et la coopération entre les deux régions ;
- DECIDENT en considérant ces expériences positives et liens existants, et ayant pour volonté d'approfondir leur coopération, les Parties par la présente acceptent ce protocole d'entente / Memorandum of Understanding (« MOU ») :

Article 1

Les parties s'engagent à des efforts concertés, sur la base de l'égalité et des bénéfices mutuels, à la promotion de contacts amicaux entre les deux régions et à la réalisation d'échanges et de coopérations pour le développement économique dans leurs domaines de compétence respectifs suivants, en particulier :

- le commerce
- la cyber sécurité et les nouvelles technologies ;
- la filière de la bio-santé et des sciences de la vie ;
- l'agriculture pour la filière équine ;
- la culture et l'éducation ;
- le tourisme ;
- le secteur portuaire ;

Les parties devront faire l'effort d'étendre le champ de coopération et donc, par un accord écrit mutuel des deux parties, les parties pourront étendre leurs relations à de nouveaux domaines d'échange.

Article 2

Dans l'application du présent MOU, les parties conviennent, qu'elles seront amenées à échanger des informations. Chaque partie autorise ainsi l'autre partie à utiliser ces informations éventuellement échangées uniquement dans le cadre et à des fins correspondants à l'objet du MOU,

conformément à toutes les communications et opérations politiques, telles que négociées par les parties, qui sont réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord.

Article 3

Les parties s'engagent à agir de bonne foi dans la mise en œuvre de ce MOU et conviennent que le présent MOU ne saurait entraîner à leur égard une quelconque responsabilité notamment financière.

Article 4

Ce MOU sera soumis aux politiques, lois et règlements en vigueur et applicables à chacune des parties.

Article 5

Toute coopération, réalisée en application du présent MOU et sous réserve de l'inscription des crédits au budget des parties, devra être conforme aux compétences respectives de chacune des parties.

Article 6

Ce MOU ne porte pas préjudice à la faculté des parties de conclure un arrangement similaire avec toute autre entité.

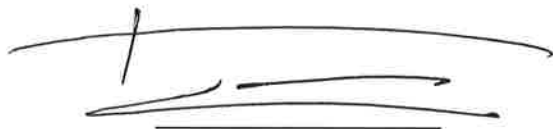
Article 7

Ce MOU est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de signature et pourra être renouvelé par simple échange de lettres entre les parties pour la même durée et dans la limite d'une fois. Nonobstant ce qui précède, il pourra être mis fin à ce MOU à tout moment par l'une des deux parties. Dans ce cas, les parties resteront soumises à l'Article 2 concernant l'échange d'informations après la clôture de ce MOU.

Fait à Paris & Washington DC, le 3 décembre 2020, en deux exemplaires originaux en langues française et anglaise,

Pour la Région Hauts-de-France

Pour l'Etat du Maryland



Xavier Bertrand
Président
Conseil régional des Hauts-de-France



Lawrence J. Hogan, Jr.
Gouverneur
Etat du Maryland